

Loi Alur

Lutte contre la mэрule

Votée en février 2014, la Loi Alur pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, compte plusieurs mesures phares. Elle instaure en particulier des obligations en matière de prévention et lutte contre la mэрule.

Ce que dit la loi Alur

REPRENANT LES PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION TERMITES, LA LOI ALUR COMPORTE TROIS NIVEAUX D'OBLIGATIONS :

- 1 - pour le propriétaire**, la déclaration obligatoire en mairie par les occupants (locataires, propriétaires ou syndic de copropriété si la mэрule est située dans les parties communes), dès lors qu'une présence de ce champignon parasite est détectée,
- 2 - pour le préfet**, la délimitation, au niveau départemental, des zones de présence d'un risque de mэрule par arrêté préfectoral lorsque plusieurs foyers ont été identifiés,
- 3 - pour l'opérateur en diagnostic**, l'obligation d'information sur la présence d'un risque de mэрule en cas de vente d'un bien immobilier situé dans une zone concernée par l'arrêté préfectoral.

Pour plus d'information - www.ctbaplus.fr - rubrique réglementation « certificat-biocide »



La certification de **services** de référence

FCBA - Etablissement Bordeaux - Allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex
Tél +33 (0)5 56 43 63 00 - www.fcba.fr



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE



www.fcba.fr